

Le président

Lettre aux Conseils en propriété industrielle

Le 10 mai 2010

Chère Consœur, Cher Confrère,

Je fais le point sur le rapprochement CPI-avocat, à la suite de ma précédente lettre du 24 avril 2010 et au regard des événements les plus récents.

1°- Lors de notre dernière assemblée générale du jeudi 4 février 2010, je vous avais informé d'un avant-projet de loi dit « de modernisation des professions judiciaires et juridiques réglementées » dont nous avait fait part la Chancellerie.

Ce projet de loi prévoit, d'une part, l'acte contresigné d'avocat, d'autre part, l'interprofessionnalité **capitalistique**¹ entre professions du **droit**² dans le cadre de société de participations financières³ détenant des parts dans des sociétés d'exercice de plusieurs de ces professions.

J'avais indiqué à la Chancellerie⁴, d'une part, que le projet de création d'un acte contresigné d'avocat introduirait une **distorsion de concurrence** entre avocats et CPI, d'autre part, que la CNCPI demandait que le projet de loi soit doublement amendé pour reconnaître le **caractère juridique** de notre profession⁵ et pour ajouter notre profession aux professions du droit susceptibles de participer à une SPFPL⁶.

Le projet de loi dit « de modernisation des professions judiciaires et juridiques réglementées » a été **adopté par le Conseil des ministres** du 17 mars 2010 et il sera donc bientôt **soumis au parlement**. Son texte est accessible sur le site Internet de l'Assemblée nationale⁷.

En parallèle, la Chancellerie a, dans la continuité du rapport Darrois, pris l'initiative de réunir les représentants des **professions du droit, du chiffre et des CPI** pour étudier la possibilité d'une interprofessionnalité **capitalistique** étendue à l'ensemble de ces professions⁸, toujours dans le cadre d'une même SPFPL détenant des parts dans des sociétés d'exercice des professions en question.

Ces travaux ont débouché sur un **projet d'amendements** au projet de loi dont il est question ci-dessus, que la Chancellerie nous a remis fin avril et qui est joint en annexe.

Le projet d'amendements prend en compte les propositions faites en janvier par la CNCPI et permet l'interprofessionnalité capitalistique entre avocat et CPI⁹.

¹ Interprofessionnalité capitalistique mais non de l'interprofessionnalité d'exercice

² Avocats, notaires, huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires, mais non CPI

³ SPFPL

⁴ Janvier 2010

⁵ Préalable nécessaire pour envisager une interprofessionnalité capitalistique dans le cadre du projet de loi en question

⁶ A cet effet, votre bureau avait pris l'initiative de réunir quelques CPI des deux principales tendances sur le rapprochement

⁷ www.assemblee-nationale.fr, rubrique « documents parlementaires », sous rubrique « projets de loi déposés à l'assemblée nationale », cliquez sur n° 2383

⁸ Et non pas limité aux seules professions du droit comme prévu dans le projet de loi dans sa version d'origine

⁹ Mais sans, il est vrai, la reconnaissance du caractère juridique de la profession de CPI

La Chancellerie a demandé aux représentants des professions du droit, du chiffre et des CPI de lui faire part de ses observations sur ce projet d'amendements pour le 18 mai prochain.

A cette fin, votre bureau va :

- consulter dans les prochains jours les confrères qui avaient été précédemment sollicités sur le projet de loi,
- organiser en date du 12 mai, à 14 heures, une réunion du groupe de réflexion et de travail sur le rapprochement¹⁰ et du conseil consultatif.

2°- Par ailleurs, ce mercredi 5 mai 2010, s'est tenue à l'initiative de la Chancellerie la deuxième réunion du « **nouveau** » groupe de travail sur le rapprochement avocat-CPI¹¹.

Vos représentants ont :

- rappelé les positions de la CNCPI sur le projet d'unification avocat-CPI¹²,
- exprimé leur volonté, dans une hypothèse alternative, d'élaborer une formule de rapprochement de compromis qui soit convaincante, ambitieuse, rassembleuse autant qu'il soit possible, tenant compte du contexte politique et de la perspective d'une interprofessionnalité capitaliste entre professionnels du droit, du chiffre et des CPI, dont le projet est engagé comme exposé plus haut,
- fait valoir que, mise en œuvre isolément, l'interprofessionnalité capitaliste ne constituerait pas une solution satisfaisante aux problèmes à la base du rapprochement avocat-CPI,
- et, en conséquence, proposé que **l'interprofessionnalité capitaliste envisagée soit combinée de façon indissociable à la passerelle élargie et au double exercice professionnel.**

La conclusion des débats du groupe de travail du 5 mai a montré que cette combinaison – interprofessionnalité capitaliste + passerelle élargie + double exercice professionnel – (ou paquet rapprochement) méritait d'être explorée de façon plus approfondie.

- L'interprofessionnalité capitaliste telle qu'envisagée consiste en une SPFPL holding qui n'exerce pas d'activité professionnelle mais détient des participations dans deux sociétés distinctes de CPI et d'avocat, respectivement.
- La passerelle est le mécanisme qui permet à certaines catégories de personnes d'accéder à la profession d'avocat ; son élargissement consisterait à l'adapter pour tenir compte du cursus des CPI brevets.
- Le double exercice professionnel permettrait aux personnes physiques possédant les deux titres de CPI et d'avocat d'exercer ces deux professions, en parallèle, sous réserve du respect de leur cadre d'exercice.

Votre bureau estime qu'il est très important que vous soyez tous, dès à présent, pleinement informés du paquet rapprochement brièvement présenté ci-dessus et que vous puissiez poser les questions qu'un tel projet de rapprochement peut susciter.

Aussi, votre bureau a décidé d'organiser une séance d'information ouverte à tous les CPI

Date et heure : Mardi 31 mai 2010 à 14 heures

Lieu : ASIEM -- 6, rue Albert de Lapparent 75007 PARIS

Votre bureau est conscient que la question du rapprochement est complexe, que certains d'entre vous s'impatientent alors que d'autres, parfois, doutent.

Mais votre bureau est décidé à tout mettre en œuvre pour réaliser le rapprochement car nous partageons cette conviction qu'il est indispensable pour assurer l'avenir de toute la filière française de la PI – CPI et avocats – dans le contexte européen.

Nous espérons par conséquent que vous viendrez très nombreux.

¹⁰ Rappel de la composition du groupe de réflexion et de travail : les membres du bureau de la CNCPI, les membres du conseil consultatif, les présidents (et les vice-présidents lorsqu'ils existent) des commissions de la CNCPI et les membres du bureau de l'ACPI (Association des Conseils en Propriété Industrielle)

¹¹ Dont les membres sont des représentants du CNB et de la CNCPI, de l'INPI, du ministère de l'économie et des finances et du ministère de la Justice, ainsi que des représentants de l'ACPI, de l'ASPI, du COMIPI, de l'AFEP, de l'APEB, de la CGPME, du barreau de Paris, de l'AAPI.

¹² Projet d'unification objet des articles 32 à 50 et 52 de la proposition de loi Béteille adoptée au Sénat, toujours en attente à l'Assemblée nationale



Pour nous permettre d'organiser la séance d'information de la manière la plus efficace, je vous invite à nous faire savoir préalablement tel ou tel point particulier que vous souhaiteriez voir aborder, par courriel adressé à cncpi@club-internet.fr

3°- Je profite de cette lettre pour vous informer que le bureau de la CNCPI a été auditionné par le groupe de travail « Formation à la propriété industrielle, vision nationale, européenne et internationale, évolutions à donner au CEIPI ». Vous trouverez le rapport de la CNCPI remis au groupe de travail sur le site de la CNCPI.

Bien à vous,



Christian Derambure

Annexe : projet d'amendements au projet de loi « de modernisation des professions judiciaires et juridiques réglementées »

